

Salaires minima CCT dès le 1^{er} février 2023

Art. 18.4 CCT

Les salaires bruts minima mensuels et annuels (correspondant à 13 mensualités) selon l'expérience et la catégorie professionnelle mentionnées ci-dessous sont donnés dans le tableau suivant. Ils sont valables pour une durée de travail hebdomadaire de 42,5 heures.

	de 0 à 3 ans de pratique	après 3 ans de pratique	après 6 ans de pratique
Ingénieurs Master	5'700 CHF 74'100 CHF	6'340 CHF 82'420 CHF	6'980 CHF 90'740 CHF
Ingénieurs Bachelor	5'000 CHF 65'000 CHF	5'630 CHF 73'190 CHF	6'210 CHF 80'730 CHF
Techniciens (ET ou similaire)	4'650 CHF 60'450 CHF	5'230 CHF 67'990 CHF	5'810 CHF 75'530 CHF
Dessinateurs	4'300 CHF 55'900 CHF	4'820 CHF 62'660 CHF	5'423 CHF 70'499 CHF
Personnel administratif	4'300 CHF 55'900 CHF	4'820 CHF 62'660 CHF	5'423 CHF 70'499 CHF

Exceptions

Sont réservés les cas d'intégration sociale, les cas de réinsertion professionnelle et les emplois en marge des études. Ces derniers doivent impérativement être soumis à l'approbation de la Commission paritaire avant le début rapports de travail en cas de conditions salariales différentes de celles prévues par la présente Convention.

Stagiaires

Sont considérés comme stages, ceux prévus dans le cadre des formations ci-dessous. La rémunération est la suivante :

- Master : stage maximum de 6 mois CHF 2'500.-
- Bachelor : stage maximum de 6 mois CHF 1'500.-
- Stage passerelle HES : maximum 12 mois *Rémunération à bien plaire*

Toute autre forme de stage doit impérativement être communiquée à la Commission paritaire avant le début du stage, en envoyant notamment une copie du contrat de stage. Aucune déduction sur le salaire du stagiaire, en faveur de l'école, n'est autorisée.